

► Aide ménagère à domicile pour les actifs en situation de maladie

- Participation aux frais occasionnés par l'emploi d'une aide ménagère pour favoriser le maintien à domicile des personnes de moins de 60 ans fragilisées par la maladie
 - prise en charge de 40 à 85 % selon QF
 - 15 h maximum par mois / 6 mois maximum
 - être assuré maladie à la MSA
 - et résider dans l'Aube ou la Haute-Marne
 - QF inférieur à 1 470 €
 - être en ALD (Affection de Longue Durée) ou percevoir une pension d'invalidité
 - être en situation d'incapacité temporaire

► Secours pour les actifs en situation de maladie

- Aide financière lors de difficultés financières liées à la maladie
 - le montant de l'aide est déterminé en fonction de la situation
 - être assuré maladie à la MSA

► Secours aux personnes en situation de handicap

- Aide pour compenser les difficultés liées au handicap
 - le montant de l'aide est déterminé selon la situation
 - assuré social ou ayant droit à la MSA

► Service de remplacement pour les exploitants

- Aide accordée en cas de maladie, d'accident ou de décès de l'assuré, de son conjoint, de l'aide familiale, de l'associé d'exploitation
 - 70 € par jour
 - 15 jours maximum par affection
 - justificatif de présence de l'ouvrier agricole

► Prestations supplémentaires santé

- Aide financière accordée pour des dépenses de santé non prises en charge
 - le montant de l'aide est déterminé selon la situation
 - être assuré maladie à la MSA

► Prestation supplémentaire à l'ACS

- Supplément d'Aide à la Complémentaire Santé
 - participation de 20 % supplémentaire au droit légal
 - être assuré maladie à la MSA
 - être bénéficiaire de l'ACS pour l'année en cours

► Prestations pour cures thermales

- Aide au financement des frais de transport et d'hébergement liés à la cure
 - forfait hébergement et indemnités kilométriques

N'hésitez pas à contacter le service social de votre MSA

► dans l'Aube : 03 25 43 54 46

► en Haute-Marne : 03 25 30 33 46

Ces prestations sont extraites du règlement d'action sanitaire et sociale (conditions mentionnées dans le règlement)

MSA Sud Champagne
Adresse postale : 1 avenue Maréchal Joffre, BP 531, 10032 Troyes Cedex
Siège social : Allée Cassandre, 52000 Chaumont
Tél. : 03 25 30 33 33 Fax : 03 25 43 54 71



L'essentiel & plus encore



vous accompagner

Prestations extra-légales MSA Sud Champagne 2016

■ Familles



Document réalisé par le service communication de la MSA Sud Champagne - 2016 - @ photo : ElMonakhova CCMSA

www.msa10-52.fr



L'essentiel & plus encore

► Bons de vacances

- Participer aux frais occasionnés par les Centres de loisirs avec repas ou sans repas, Colonies, camps de vacances, séjours courts
- montant de l'aide journalière selon Quotient Familial : 2,40 € à 9,48 € pour les Centres de loisirs avec ou sans repas et 10,61 € à 21,71 € pour colonies, camps de vacances, séjours courts

► Bons loisirs jeunes

- Encourager la pratique de loisirs sportifs ou culturels
- 55 € par enfant 1 fois par an
- enfants de 6 à 16 ans ouvrant droit à l'Allocation de Rentrée Scolaire versée par la MSA

► Prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement

► Structures de garde des jeunes enfants

- Participation aux frais de garde en crèches collectives, parentales ou familiales et en haltes-garderies, relais assistantes maternelles

► Stages de ski

- Au Grand-Bornand, en faveur des jeunes
- participation calculée en fonction du QF
- enfants de 7 à 17 ans
- bénéficier des allocations familiales MSA ou si enfant unique assuré maladie MSA

► Aides aux formations BAFA et BAFD

- Participation aux frais de formation d'animateur ou de directeur de centre de vacances
- forfaits : 250 € stage de base et 250 € stage de perfectionnement
- bénéficier d'allocations familiales MSA ou si enfant unique assuré maladie MSA au moment du stage

► Aide à la scolarité

- Aide à la poursuite d'études supérieures dans un établissement agréé par l'Education Nationale ou le Ministère de l'Agriculture
- 220 € au maximum par trimestre scolaire et par étudiant (versé annuellement)
- bénéficier des allocations familiales MSA ou si enfant unique assuré maladie MSA
- QF inférieur à 780 €, être âgé de moins de 25 ans à la rentrée scolaire
- ne pas occuper simultanément d'emploi rémunéré

► Aide à la mobilité des jeunes

- Participation au financement du permis de conduire pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans avec un **projet d'insertion professionnelle spécifique**
- jusqu'à 1 000 €
- jusqu'à 25 ans avec droits maladie MSA ou parents allocataires MSA
- QF inférieur ou égal à 780 € (cf avis imposition)

► Prime à la naissance du premier enfant

- Aide à l'arrivée du premier enfant
- 100 € par enfant de premier rang
- avoir demandé à la MSA la prime à la naissance ou adoption dans le cadre de la PAJE

► Prime à l'installation des assistantes maternelles

- Participation financière pour l'acquisition d'équipement et de matériel de puériculture et de sécurité pour l'exercice de leur fonction
- 500 €
- être allocataire à la MSA et exercer l'activité depuis au moins deux mois, être assistant maternel agréé par le Conseil Général pour la 1^{ère} fois

► Secours aux familles

- Aide partielle au paiement du loyer, frais de chauffage, d'électricité, d'eau, assurance habitation, taxes d'habitation et foncière...
- le montant de l'aide est déterminé en fonction de la situation
- être bénéficiaire des prestations familiales ou être assuré maladie MSA au moment de la demande si l'enfant est unique

► Prêts sociaux aux familles

- Prêt aux familles confrontées à une situation économique momentanément perturbée
- jusqu'à 800 €
- remboursement 24 mois maximum, taux 0 %
- être bénéficiaire des allocations familiales MSA

► Prêt équipement ménager et mobilier

- Prêt pour l'acquisition de mobilier et d'appareil ménager suivant la liste retenue.
- jusqu'à 80 % du prix réel dans la limite de 800 €
- remboursement 24 mois maximum, taux 0 %
- QF mensuel inférieur ou égal à 780 €
- être bénéficiaire des allocations familiales MSA

► Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale - TISF -

- Participation aux frais d'emploi d'une TISF
- soumis à un barème selon Quotient Familial

► Aide ménagère à domicile

- Participation aux frais d'emploi d'une aide à domicile
- prise en charge de 40 à 85 % selon QF
- 200 h par an maximum, pour suppléer ou assister la famille en cas de maladie ou accident, surcharge familiale ou situation exceptionnelle